



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 99_2026_063

Maison de santé pluridisciplinaire Cœur France Mise en œuvre de l'engagement communautaire relatif à la cotisation foncière des entreprises

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 24 juin deux mille vingt-six à 18 heures
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	31	5	36	36	0	0	12/06/2026	12/06/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Fabienne PETIT, Sylvie HOCHARD remplace Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Michelle RIVET arrivée à la question 4b

Conseillers ayant donné pouvoir :

Jacqueline CHAMPION pouvoir à Isabelle CHAPUT
Mélanie GROSBOT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Sophie CUINIERES pouvoir à Jean-Pierre PEAUDECERF
Pascal AUPY pouvoir à Fabienne PETIT
Charles ADOLPH pouvoir à Aurélien DEQUIEDT

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Patrick BIGOT

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois après du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 99_2026_063

Maison de santé pluridisciplinaire Cœur France Mise en œuvre de l'engagement communautaire relatif à la cotisation foncière des entreprises

Madame Desislava DIMOV, vice-présidente à la santé, présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1464 D du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins et auxiliaires médicaux pour une durée de cinq ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 approuvant les termes du bail de la Maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le bail civil conclu le 22 décembre 2022 entre la Communauté de communes Cœur de France et la SCM Cœur de France ;

Considérant l'intérêt communautaire de la Maison de santé pluridisciplinaire pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant que la volonté exprimée par la Communauté de communes lors de la création de la MSP était de ne pas faire supporter la charge de la cotisation foncière des entreprises aux professionnels de santé durant les premières années d'exploitation de l'équipement ;

Considérant que la SCM Cœur de France demeure redevable de la cotisation foncière des entreprises au titre de son activité propre et ne bénéficie pas du dispositif d'exonération prévu par l'article 1464 D du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre l'engagement pris lors de la création de la Maison de santé pluridisciplinaire ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'accorder à la SCM Cœur de France une aide compensatrice correspondant au montant de la cotisation foncière des entreprises effectivement acquittée au titre des cinq premières années d'exploitation de la Maison de santé pluridisciplinaire ;**
- **Précise que cette aide sera versée sur présentation des avis d'imposition et justificatifs de paiement ;**

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire ;**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire,



Patrick BIGOT

Le Président,



Emmanuel RIOTTE